

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2023

Date de convocation : 31/05/2023	Afférents au conseil municipal : 11	
Date d'affichage : 31/05/2023		
Conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois le 05 JUIN à 18h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert ODDOS, Maire.

PRESENTS : AMAR Bernard, BENAROUS-FRAPPART Christophe, BOSIO Alexis, CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne, DESORT Camille, FLUCK Mathieu, ODDOS Robert, ROTGER Gérard

ABSENT S : GUERIN Claude, LASHERMES Annie, LEGRAND Benjamin,

PROCURATIONS : GUERIN Claude à BOSIO Alexis,  
LASHERMES Annie à AMAR Bernard,  
LEGRAND Benjamin à ODDOS Robert

SECRETAIRE DE SEANCE : DESORT Camille

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 1) Délégation du Conseil municipal au maire

#### Délibération 2023/021

Le Conseil municipal est informé des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° De passer les contrats d'assurance,
- 5 °De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 8 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée, et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € par année civile
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **2) Autorisation de recrutement de contractuels pour remplacement ou besoin occasionnel**

**Délibération 2023/018**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 88-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier :

- Le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,
- Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels

- Dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
  - Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3) Désignation des commissions communales et de ses membres, délégués au CCAS et au SIRP

Délibération 2023/023, Délibération 2023/024, Délibération 2023/025

M. le maire informe l'assistance que la composition des commissions communales et intercommunales a fait l'objet d'une entente en pré-réunion et projette le tableau récapitulatif ci-après :

DESIGNATION	COMPOSITION	NOMS
<b>Communauté de communes CCAC TS</b>	1 titulaire, 1 suppléant désignés dans l'ordre du tableau	Titulaire : Robert ODDOS Suppléant : Alexis BOSIO
<b>CCAS</b>	Le maire est président de droit 5 conseillers municipaux soumis au vote du CM  5 membres extérieurs nommés par le maire	Gérard ROTGER, Evelyne CHESSIERES, Bernard AMAR, Camille DESORT, Christophe FRAPPART  Axelle PIQUERAS, Nathalie SAUVIER, Jeannine GUERIN, Sylvie HEYRAUD, Françoise MIGNON
<b>SIRP</b>	4 représentants soumis au vote du CM	Gérard ROTGER, Annie LASHERME  Camille DESORT, Evelyne CHESSIERES
<b>Commission d'appels d'offres</b>	Le maire est président de droit  3 titulaires/3 suppléants soumis au vote du CM	<b>Titulaires</b> : Alexis BOSIO, Christophe FRAPPART, Mathieu FLUCK <b>Suppléants</b> : Bernard AMAR, Benjamin LEGRAND, Claude GUERIN
<b>Commission des finances</b>	Le maire est président de droit  3 ou 4 délégués	Alexis BOSIO, Benjamin LEGRAND Gérard ROTGER, Christophe FRAPPART
<b>Commission chambre des métiers</b>	1 titulaire / 1 suppléant ) soumis au vote du CM	<b>Titulaire</b> : Christophe FRAPPART <b>Suppléant</b> : Bernard AMAR
<b>Commission culture, fêtes et cérémonies</b>	Le maire est président de droit  3 ou 4 délégués	Alexis BOSIO, Benjamin LEGRAND Camille DESORT, Mathieu FLUCK
<b>Commission de l'agriculture et ruralité</b>	Le maire est président de droit  5 délégués	Alexis BOSIO, Benjamin LEGRAND, Annie LASHERME, Claude GUERIN, Camille DESORT
<b>Commission des travaux (3 délégués)</b>	Le maire est président de droit  4 délégués	Alexis BOSIO, Christophe FRAPPART, Mathieu FLUCK Claude GUERIN
<b>Commission logement (3 délégués)</b>	Le maire est président de droit  5 délégués	Alexis BOSIO, Camille DESORT, Benjamin LEGRAND, Evelyne CHESSIERES, Mathieu FLUCK
<b>Commission de développement économique (2 délégués)</b>	Le maire est président de droit  3 délégués	Benjamin LEGRAND, Alexis BOSIO, Camille DESORT
<b>Commission sécurité (agents, bâtiments, lieux publics)</b>	Le maire est président de droit  2 délégués + asst de prévention	(Alexis BOSIO), Christophe FRAPPART, Claude GUERIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des commissions communales et intercommunales tel qu'il est présenté.

#### **4) Passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** **Délibération 2023/026**

##### **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

##### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune des Plantiers, à compter du 1er janvier 2024.
- Opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- Autorise le maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Autorise le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

**5) Fixation du prix de loyers des appartements communaux**  
**Délibération 2023/027**

Monsieur le Maire cède la parole à Alexis BOSIO, 1<sup>er</sup> adjoint, qui présente le tableau ci-dessous au Conseil municipal proposant la révision des prix de loyers et de charges de certains logements communaux suite aux changements de locataires.

Adresse	Loyer mensuel en €	Gaz mensuel en €
172 rte du col de l'Asclier Maison Saltet 2 <sup>e</sup> étage	410	30
174 rte du col de l'Asclier maison Saltet 1 <sup>e</sup> étage	385	70
115 rte du col de l'Asclier bâtiment école	320	100

Il est rappelé que la révision des loyers selon l'indice de référence de l'INSEE intervient chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, concernant les locataires ayant une chaudière individuelle, un commun-accord est pris permettant une commande groupée de gaz et de maintenance afin que les locataires bénéficient de tarifs avantageux. Ils paient au réel leur consommation et la maintenance.

M. le maire informe :

- Suite à des problèmes, une locataire a pris du retard sur son déménagement initialement prévu début juin, l'état des lieux de sortie est programmé au 30 juin et espère que son déplacement apaisera les tensions
- Une locataire a saisi la commission de conciliation du Département concernant le prix du loyer, l'état de frais de gaz et la superficie du logement, rdv le 26/06/2023 à Nîmes
- travaux fait : installation hotte – prévu : installation compteur électrique indépendant dans les caves de la maison Saltet

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la révision des prix de loyers présentés ci-dessus et autorise le maire ou son représentant désigné à signer tout document s'y afférent.

**6)Montage anticipé du barrage**

**Délibération 2023/028**

Vu l'arrêté n° 2013-165-0008 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement la création d'un plan d'eau saisonnier à usage baignade et les travaux de curage d'un

atterrissement dans le cours d'eau la Borgne commune des Plantiers ;

Considérant la sécheresse actuelle;

Considérant le risque incendie à son niveau élevé ;

Considérant l'intérêt d'avoir des points d'eau non potable à proximité pour un remplissage facilité en cas d'incendie ;

Considérant la diminution réelle de la ressource en eau sur le territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et sa conséquence directe sur le remplissage des réservoirs de stockage d'eau potable et donc sur la distribution en eau potable aux usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 10 voix POUR et une CONTRE,

APPROUVE l'intérêt d'avoir la présence de ce point d'eau en cas d'incendie afin de limiter la conséquence sur les réseaux d'eau potable ;

SOUTIENT la demande anticipée d'autorisation d'aménager le plan d'eau sur la commune Les Plantiers afin de permettre un lieu puisage privilégié en cas d'incendie sur le secteur. Cette action permettra de limiter les conséquences sur la distribution en eau potable des usagers ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

--- --- ---

#### *Informations diverses :*

- Une entreprise mandatée pour débroussailler autour du relais TDF a remarqué un petit panneau avec l'inscription « Lucas », des recherches sont en cours.
- Le projet de recherche sur la gestion de la ressource en eau avance, 3 réunions sont prévues à la fin du mois de juin
- Campagne d'information sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) : affichage dans tous les hameaux
- Demande d'enlever les vieilles guirlandes de la fête de l'an dernier
- Déplacement des poubelles de la place du village, fabrication d'un socle pour les stabiliser
- Révision des plans des wc initialement prévus sur la place du village, accord verbal du Département pour déplacer la subvention accordée pour le projet de wc public à la maison de l'eau vers le bâtiment de la place du village.
- Proposition de reconduire le marché des producteurs
- Enregistrement des séances du Conseil municipal à étudier
- Candidatures au poste de direction à l'EHPA jusqu'au 17/06. Réunion CCAS le 19/06.
- Attente d'un devis pour réparer l'horloge de la mairie et de la corde du temple effilochée
- Remerciements donnés aux agents municipaux à la voirie pour le travail effectué
- Panne à la STEP du village
- Batteries HS de la SSI de l'EHPA
- Parapet à l'EHPA embouti par un livreur, mise en sécurité des lieux.
- Bruleur de la chaudière du bâtiment scolaire fendu -> chaudière à changer
- Eclairage de la place bientôt réparé par l'entreprise VETSEL
- Tags sur les poubelles de l'EHPA dans le week-end

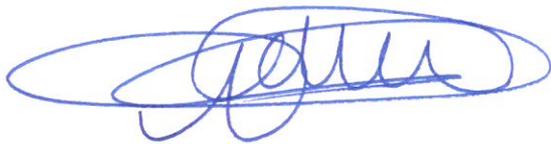
- Demande au bar d'agir pour limiter les mégots sur la voie publique
- Tilleul de l'entrée du village à élaguer
- Stationnement abusif de 3 véhicules -> contacter les propriétaires.
- Equipement en trop à rétrocéder (bétonnière et remorque)
- M. le Maire informe l'assistance avoir proposé une partie de ses indemnités à M. ROTGER Gérard mais celui-ci a refusé
- Bernard AMAR prend en charge la gestion du cabinet de télé médecine
- Les luminaires ne s'éteignent plus la nuit -> voir Vetsel

L'ordre du jour est épuisé.

Il est décidé que le prochain conseil municipal aurait lieu le lundi 03 juillet 2023 à 18h00.

La séance est levée à 19h10

Le Secrétaire de séance



Le Maire, 

